



**Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil)**

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code
de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*

I. Contexte général.....	1
II. Captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil).....	2
III. Modalités de la consultation.....	3
1. Lieux de consultation.....	3
2. Éléments du dossier.....	3
3. Recueil des observations.....	3
IV. Synthèse des observations du public.....	3
V. Synthèse des consultations.....	4

I. Contexte général

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement puis les Conférences environnementales pour la transition écologique ont impulsé une action forte de protection des 500 puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de plusieurs critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- la tendance d'évolution des concentrations ;
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie, unicité de la ressource).

Aujourd'hui, la démarche de protection de la ressource en eau est engagée dans le département de Seine-Maritime sur 20 captages prioritaires.

En Seine-Maritime, la totalité de l'eau potable est produite à partir des eaux souterraines issues de l'infiltration des précipitations et emmagasinées dans le sous-sol. Or cette ressource est particulièrement dégradée par les pollutions diffuses : présence de nitrates et de pesticides à 80 % d'origine agricole et 20 % provenant des traitements de voiries et d'espaces verts par les collectivités, de voies routières et ferrées par leurs gestionnaires et de jardins par les particuliers.

La tendance est globalement à une augmentation lente des concentrations en particulier à l'ouest du département.

En 2019, 85 410 habitants ont été alimentés par une eau non conforme vis-à-vis des pesticides, dont 45 592 habitants concernés de façon ponctuelle, et 39 818 habitants concernés de façon récurrente (durée cumulée supérieure à 30 jours)¹.

En 2019, aucun habitant n'a été alimenté par une eau non conforme au regard du paramètre nitrates. Cependant, des concentrations proches de la norme de potabilité (50 mg/l) sont observées sur différentes communes du département.

En cas de dépassement ou risque de dépassement des normes, des actions curatives urgentes (traitement de l'eau avant distribution ou interconnexion) permettent de retrouver rapidement une eau distribuée de bonne qualité. Néanmoins, pour reconquérir à terme la qualité de la ressource, une action préventive doit être menée en parallèle sur l'aire d'alimentation du captage.

II. Captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil)

La ministre en charge de l'environnement a présenté le 23 juillet 2014 en conseil des ministres, une communication relative à la politique de l'eau qui précise la liste des 1000 captages prioritaires soumis à des pollutions diffuses de type agricole, pour lesquels des actions seront conduites de manière spécifique.

Le captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) fait partie des 20 captages retenus dans le département au titre du Grenelle de l'environnement et des Conférences environnementales.

L'étude hydrogéologique, l'évaluation des zones de vulnérabilité de la nappe et le diagnostic territorial multi-pressions, réalisés par le bureau d'études SUEZ et le SIAEPA Auffay Tôtes, ont permis de délimiter le bassin d'alimentation du captage (BAC) de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil).

La zone de protection, validée lors du comité de pilotage de l'étude le 12 mars 2021, s'étend sur 1 458 hectares et comprend une surface agricole utile de 1 156 hectares occupés par 47 exploitations agricoles (polyculture, élevage).

La prochaine étape concerne la co-construction d'un programme d'actions, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral après sa validation par le comité de pilotage, et sera mis en œuvre pendant 3 ans sur la ZPAAC.

Des consultations obligatoires sont prévues conformément à l'article R 114-3 du code rural et de la pêche maritime, et concernent la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et la Commission Locale de l'Eau (CLE) le cas échéant.

Par ailleurs, les articles L123-19-1 et suivants du code de l'environnement prévoient la consultation du public, dont le rapport de clôture fait l'objet de la présente note.

1 Bilan régional eau potable 2019, Agence Régionale de Santé Normandie

III. Modalités de la consultation

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 25 mai au 14 juin 2021 inclus, pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil).

1. Lieux de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le public a été en mesure de consulter le dossier aux lieux suivants :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Enjeux-environnementaux-Eau-Erosion-Ruissellement/Captages/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>
- dans les bureaux de la DDTM, à l'adresse suivante : DDTM-SEA Bureau agro-environnement et structures, 156 bld de l'Europe ROUEN (accès : rue du 74^e régiment d'infanterie, en face de la rue de la mare aux Planches) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- dans les bureaux de l'Antenne de la Communauté de Communes Terroir de Caux, à l'adresse suivante : 2 rue des Brasseurs 76 890 Tôtes (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

2. Éléments du dossier

Le dossier de consultation était constitué des éléments suivants :

- une note de présentation ;
- le projet d'arrêté préfectoral de délimitation de ZPAAC et son annexe (carte de la zone de protection) ;
- le rapport d'étude du bassin d'alimentation du captage ;
- l'avis de la chambre d'agriculture en date du 30 avril 2021.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la consultation, les observations ont pu être transmises des manières suivantes :

- par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr ;
- par courrier adressé à la DDTM ;
- sur les registres de consultation ouverts à cet effet dans les bureaux de la DDTM et de l'Antenne de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

IV. Synthèse des observations du public

À l'issue de la consultation du public :

- aucune contribution n'a été déposée sur les registres ouverts à cet effet dans les bureaux de la DDTM, sur la boîte électronique dédiée à la consultation, ou par courrier adressé à la DDTM ;
- aucune contribution n'a été déposée sur les registres ouverts à cet effet dans les bureaux de l'Antenne de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

V. Synthèse des consultations

Les consultations obligatoires, prévues à l'article R-114-3 du code rural et de la pêche maritime et dans l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été réalisées selon le calendrier suivant :

- Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : consultée le 30 mars 2021, a émis un avis favorable le 30 avril 2021 ;
- Commission locale de l'Eau du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec : consultée le 30 mars 2021, son avis est réputé favorable pour compter du 30 mai 2021 ;
- Public : consultation du 25 mai au 14 juin 2021 inclus (objet de la présente synthèse) ;
- Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : consultation prévue le 13 juillet 2021.

Cette synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Cette mise en ligne est faite simultanément à celle du document présentant les motifs de la décision.

Rouen, le 16 juin 2021

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau agro-environnement et structures
du service économie agricole



Guillaume PISANESCHI